



COMMUNE DE VENELLES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A2023 -685T
EN DATE DU 11 JUILLET 2023

**AUTORISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
REALISATION DE L'HABILLAGE DES OMBRIERES
PARKING CHEMIN DU COLLET REDON (salle polyvalente)
PAR L'ENTREPRISE BONETTO**

AM/AQ/AG/FG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,

Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant,

Vu l'arrêté du Maire n°A 2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain QUARANTA

Vu la requête présentée par : Entreprise BONETTO Responsable : Monsieur Patrick BONETTO email : bonettoserrurerie@gmail.com Tél : 07.71.05.43.80 - agissant pour le compte de l'entreprise CITEOS Responsable d'affaires : Monsieur André SORIANO Tél : 07.77.90.05.18. email : andre.soriano@citeos.com

--- 0 0 0 ---

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur le **parking chemin du Collet Redon (salle polyvalente)** afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes et des biens au droit du chantier.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer la réalisation de l'habillage des ombrières sur le parking du chemin du Collet Redon (salle polyvalente).

ARTICLE 2 :

- Les travaux de nuit sont interdits.
- Les travaux les week-ends et jours fériés sont interdits.
- La vitesse est limitée à : 30km/h au droit du chantier.
- Il sera interdit de stationner dans la zone des travaux, le parking pourra être fermé sur une seule allée en simultanée.
- L'entreprise est tenue de maintenir la chaussée en l'état de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Intervention prévue du **17 juillet 2023 au 04 août 2023**

ARTICLE 4 : La signalisation, la protection du chantier et le barriérage seront mis en place par l'entreprise sus mentionnée sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : La responsabilité du pétitionnaire est pleine et entière en cas de non respect de la réglementation imposée par cet arrêté en cas d'incidents ou d'accidents.

Le pétitionnaire devra procéder à l'affichage du présent arrêté sur le chantier.

ARTICLE 7 : Les usagers devront se conformer à l'application de cet arrêté ainsi qu'aux instructions pouvant leur être données sur place par des agents des forces de l'ordre. La non observation de cet arrêté en cas d'accidents entraîne l'entière responsabilité de leurs auteurs.

ARTICLE 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 9 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté .

Fait à Venelles, le 11 juillet 2023
Pour le Maire,
L'adjoint délégué aux Travaux,

Alain QUARANTA

